

LIAISONS SYNDICALES



SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 31/08/2023
À distribuer avant le 05/09/2023

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°197 SEPTEMBRE 2023



Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc



p. 2 Carte scolaire, une rentrée sanglante : le SNUDI-FO22 appelle à la mobilisation des écoles dès cette rentrée.

p. 3 Venez à la réunion et au rassemblement organisés par les AESH, le mercredi 6 septembre, pour empêcher la fusion avec les AEd



p. 4 Augmentation générale de salaires
p. 5 Communiqué national sur la direction d'école

p. 6 Le SNUDI inForme :

- évaluation d'école, obligatoire ou pas ?
- faites respecter vos ORS
- rendez-vous de carrière
- réunion d'info syndicale, un droit



p. 7 et 8 Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO 22 !

Pensez à consulter le site du SNUDI-FO 22 : <http://snudifo22.com>

Carte scolaire : après le rassemblement du 29 août devant la DSDEN, le SNUDI-FO22 appelle à la mobilisation des écoles dès cette rentrée.

Le rassemblement devant la direction académique appelé par le SNUDI-FO, la FSU-SNUipp et le Collectif 45 classes, a réuni une cinquantaine de personnes devant la DSDEN le mardi 29 août. Les écoles présentes ont été reçues en délégation.

Grâce à la mobilisation des parents, élus, enseignants, défenseurs de l'école publique, et du SNUDI-FO 22 organisés dans le Collectif pour l'annulation des 45 fermetures de classes et l'ouverture des classes demandées, le ministère a rendu trois emplois temps plein pour la rentrée (sur les 22 postes supprimés initialement en février).

Le DASEN revient à 46,5 fermetures de classe après ajustements : il refait des fermetures mais aucune ouverture, distribuant 16 aides pédagogiques

Au final, le directeur académique ferme 46,5 classes pour 19 postes à rendre ! En juillet, il avait annoncé 9,5 aides pédagogiques, confirmées lors du CSA-SD : comble du cynisme, 5 aides concernent des écoles dont une classe a fermé (Plédran maternelle monolingue, primaire Harel de la Noé Plérin, Cesson Bourg St-Brieuc, RPI Loguivy-Plougras, RPI Plourivo Bourg-Penhoat) ; 2 permettent de soulager des écoles chargées (Callac monolingue, Cavan monolingue), et 1,5 constitue des dispositifs particuliers (primaire Plémet - abondement 0,5 GS dédoublée, 2e poste sur Loudéac non affecté à une école spécifiquement).

À l'issue du CSA-SD, le DASEN a donné 6 nouvelles aides pédagogiques : Plusquellec, Squiffiec, Mégrit, Trégomeur, Plénée-Jugon maternelle, Mellionec, et confirmé la demi-aide à Merléac.

Vote : contre (2 FO, 4 FSU, 2 UNSA), abstention (1 FSU, 1 CFDT)

Les fermetures ne servent ni à renforcer significativement le nombre de remplaçants, ni à soulager les écoles surchargées.

Que fait le directeur académique avec les 27,5 postes libérés par les nombreuses fermetures, excédant les 19 postes repris par le ministère ?

Il y a les 16 aides pédagogiques, mais qui constituent des moyens provisoires pour l'année. C'est la précarisation des postes.

Ceux qui espèrent ne pas être confrontés à l'absence de collègues non remplacés encore cette année se leurrent. Seuls 3 postes de remplaçants monolingues et 2 bilingues sont créés.

5,19 postes vont servir à décharger les référents directeurs et les coordonnateurs de PIAL. 3 postes de CPC sont créés. La tendance à multiplier les postes hors classe se poursuit, mais cette année encore démontre que c'est au détriment des postes classe.

Cette carte scolaire est totalement inacceptable.

Le SNUDI-FO 22 appelle les collègues à se réunir et à définir les revendications, à saisir le syndicat. Le Collectif 45 classes a annoncé devant la DSDEN qu'il organiserait une réunion rapidement. Le SNUDI-FO sera présent.



Recrutement des LC

Le ministère a fini par autoriser le recrutement de l'ensemble des listes complémentaires.

Le SNUDI-FO 22 se félicite à aussi du résultat de la mobilisation dans toute la France. Dans l'académie, à l'initiative des reçus sur les listes complémentaires et avec le soutien de la FNEC-FP FO, un rassemblement a eu lieu le mercredi 28 juin à 10h30 devant le Rectorat (rue d'Antrain à Rennes).

Lors du CSA académique, le rectorat a confirmé que le recrutement des listes complémentaires n'avait vocation qu'à faire face au manque de personnels (démissions, ruptures, départs en retraite, maladie...).

Compte-rendu : CAPD du 11 juillet

Le SNUDI-FO 22, seul syndicat à revendiquer pleinement un temps partiel pour tous les enseignants qui le souhaitent!

12 collègues ayant eu un refus par l'administration du temps partiel sollicité ou de la quotité demandée, ont saisi la CAPD. Celle-ci a été réunie le 11 juillet 2023 pour donner un avis sur ces recours.

Le DASEN, après la défense par les délégués du personnel de leurs dossiers, a pris les décisions suivantes : 6 accords, 1 accord partiel (58% au lieu de 50%), 2 réponses en attente de l'avis du médecin des personnels, 3 refus.

Résultat du vote : Contre (1 SNUDI-FO, 2 FSU-SNUipp, 1 SE-UNSA) - Abstention (1 FSU-SNUipp, 1 SE-UNSA)

Le SNUDI-FO 22, la différence, c'est son indépendance vis-à-vis de l'administration. Si des collègues n'obtiennent pas satisfaction, ce n'est pas acceptable pour notre syndicat.

Non à la fusion des AESH et des AED ! Non à la destruction de l'aide aux enfants en situation de handicap.



Nous, AESH et PE réunis le mercredi 28 juin à Saint-Brieuc avec le SNUDI-FO 22, avons discuté du projet de fusion des AESH (accompagnants d'élève en situation de handicap) et des AED (assistants d'éducation, présents dans les collèges et lycées) avec la création d'un métier « d'accompagnant à la réussite éducative » (ARE).

Nous constatons la baisse des aides apportées aux enfants depuis des années en particulier avec la généralisation de la mutualisation et la fin de l'accompagnement individualisé, l'explosion des listes d'attente pour accéder à une structure spécialisée, le développement de l'inclusion scolaire systématique en transformant les personnels spécialisés en personnels ressources accompagnant les collègues et non plus les élèves...

C'est la destruction des fonctions AESH et des fonctions AED. C'est aussi le droit des familles d'avoir un accompagnement adapté dans l'enseignement de leur enfant qui est bafoué.

Nous refusons la négation des compétences acquises dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la création des AESH. Le rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale de l'éducation d'avril 2022 propose même la disparition des AESH.

Nous revendiquons :

- Le retrait du projet de fusion des AESH et des AED,
- La création d'un véritable statut de la Fonction publique pour les AESH,
- L'augmentation des rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute leur carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B,
- La garantie de pouvoir travailler à temps complet sur la base d'un accompagnement élève à 24 heures,
- L'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens,
- Le recrutement des AESH qui manquent pour permettre à tous les élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de leurs besoins,
- La garantie d'accès à des formations à la hauteur des missions.

Nous appelons tous les AESH et PE à une :

RÉUNION
le mercredi 6 septembre à 14 heures,
Petite salle de Robien, place O. Brilleaud à Saint-Brieuc
suivie d'un
RASSEMBLEMENT à 15 heures 30
devant la Direction académique des Côtes-d'Armor.

Une demande d'audience est adressée à la direction académique.

Le point d'indice augmenté de... 1,5% ! Ils se moquent de nous ! Retrait du "pacte" enseignant ! Augmentation de 10% de la valeur du point, tout de suite !

Le gouvernement n'a de cesse de communiquer sur une prétendue augmentation salariale pour les enseignants. Rappelons que les enseignants sont des fonctionnaires d'Etat de catégorie A et que le traitement qu'ils perçoivent dépend de la valeur du point d'indice et d'une grille correspondant aux indices de la catégorie A. La politique consistant à laisser le point d'indice se dégrader face à l'inflation a abouti à la situation que nous connaissons aujourd'hui : **pour retrouver la valeur réelle du point d'indice du 1er janvier 2000, il faudrait l'augmenter de 25%.**

De surcroît, la reconnaissance des qualifications se traduit dans le statut général des fonctionnaires par l'existence des catégories. La cohérence générale de la grille de la fonction publique amène FO à revendiquer un démarrage de la grille de catégorie A à 160% du SMIC, alors que la grille actuelle fait démarrer la catégorie A à peine 10% au-dessus du SMIC.

Face à la paupérisation grandissante que subit l'ensemble des fonctionnaires, des mesures d'urgence d'augmentation du point d'indice et d'amélioration de la grille indiciaire sont d'une absolue nécessité !

Or, loin de prendre ces mesures d'urgence, le gouvernement demande aux enseignants de travailler plus

pour avoir... des primes !

Le gouvernement doit cesser de faire croire qu'il revalorise les salaires des enseignants et prendre les réelles mesures d'urgence dans le cadre d'une véritable négociation sur la rémunération des fonctionnaires.

Pour le SNUDI-FO 22, il n'y a d'autre issue conforme aux intérêts de l'ensemble des personnels, des élèves et de leurs familles que de satisfaire les revendications urgentes :

- l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, puis l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 25% du point d'indice (qui « coûterait » moins du 1/8ème du montant de la loi de programmation militaire). Avec sa Confédération, le SNUDI-FO revendique l'indexation des salaires sur l'inflation.
- l'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « PACTE », évaluations d'école, expérimentation marseillaise, loi Rilhac et ses décrets d'application... !

413 MILLIARDS
POUR L'ARMEMENT



Colm

REVALORISATION SALARIALE
DES ENSEIGNANTS



Colm

Liaisons Syndicales Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5, rue de Brest 22000 St Brieuc
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36 Directeur de publication : S. MOTTIER
n°CPPAP : 0123 S 06344 ISSN : (Prix : 0,5€) Bi-trimestriel
Imprimé au siège du syndicat

Direction d'école

Le ministre Attal confirme et amplifie les projets destructeurs de ses prédécesseurs

(extraits, retrouvez le communiqué national complet sur le site <https://fo-snudi.fr>)

À quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n° 2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ».

Ce décret avait été présenté au comité social d'administration ministériel du 16 mai 2023. La FNEC FP-FO ainsi que la FSU, la CGT, SUD et le SNALC avaient voté contre (11 voix) tandis que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT votaient pour (4 voix).

La suppression du décret de 1989 modifie profondément le rôle du directeur

Avec ce décret, qui supprime le décret de 1989 sur la direction d'école et s'y substitue, le ministre Attal entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac.

Le directeur « animait l'équipe pédagogique » ? Désormais, il « pilote le projet pédagogique » et « s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège. »

Il « suscitait au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement » ? Le voilà maintenant responsable « d'engager des actions (...) permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement. »

Il « aidait au bon déroulement des enseignements » ? il est dorénavant responsable de « veiller au bon déroulement des enseignements. »

Autre nouveauté, le directeur est désormais responsable de « prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire. »



Et pour que les choses soient claires, le nouveau décret précise que : « Le directeur d'école (...) a autorité sur l'ensemble des personnes intervenant dans l'école pendant le temps scolaire. »

Ce décret consacre donc une modification profonde du rôle du directeur - dont les responsabilités s'apparentent désormais de plus en plus à celles d'un chef d'établissement - et par conséquent du fonctionnement de l'Ecole publique.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il est publié au moment où (avec le « pacte », le dispositif « Notre école faisons-la ensemble », les évaluations d'école, l'expérimentation marseillaise...) le président Macron et le ministre Attal entendent accentuer la territorialisation de l'Education nationale et transformer l'Ecole de la République en une myriade d'écoles autonomes. (...)

Le SNUDI-FO propose aux collègues de se réunir dès la rentrée dans les écoles

Avec la publication de ces décrets, le ministre Attal a donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause du fonctionnement de l'Ecole de la République.

Le SNUDI-FO oppose aux projets destructeurs du ministre ses revendications :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école !
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école faisons-la ensemble », évaluations d'école...
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...
- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années !

Le SNUDI-FO invite les collègues à se réunir dans les écoles dès la rentrée pour faire valoir leurs revendications.

Montreuil, le 21 août 2023

Évaluations d'école : obligatoires, ou non ?

Non **elles ne sont pas obligatoires** quelles que soient les pressions exercées sur les équipes et sur les directeurs pour les imposer. Aucun texte réglementaire, rien dans les obligations réglementaires de service des enseignants du premier degré ne peut nous obliger à subir une évaluation d'école.

Concrètement, les évaluations d'école servent à :

- mettre la pression sur les enseignants et directeurs,
- mettre les écoles en concurrence entre elles,
- territorialiser l'école puisque chaque école élaborerait son projet d'école qui couplé aux ordres de missions donnés aux directeurs deviendrait spécifique à chaque école,
- par là-même exploser le statut d'agent de la Fonction Publique d'État, évalué par sa hiérarchie sur la mise en œuvre de programmes nationaux avec une liberté pédagogique essentielle au bon déroulement de l'enseignement.

Saisir le syndicat en cas de pressions.

Un communiqué intersyndical et un courrier commun au ministre ont été envoyés pour demander l'arrêt définitif de ces évaluations d'école, SNUIPP, SNUDI-FO, CGT-Educ'action, SNALC, Sud-Education.

Rendez-vous de carrière

Le protocole PPCR a supprimé les inspections qui avaient lieu en principe tous les trois ans pour les remplacer par trois « rendez-vous de carrière » :

- le premier a lieu dans la 2^e année du 6^e éch. ;
- le deuxième entre 1,5 et 2,5 ans dans le 8^e éch. ;
- le troisième dans la 2^eème année du 9^eème éch..

Les collègues concernés cette année scolaire ont été informés avant les congés d'été. Ils recevront la notification de la date 15 jours avant le RDV.

Pour les collègues qui ont passé leur RDV de carrière en 2022-2023, ils vont avoir dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire communication de l'appréciation finale de l'IA-DASEN. Il y a alors 30 jours maximum après réception de l'appréciation finale pour adresser un recours contestant cette appréciation. L'administration a 30 jours pour répondre au recours (sinon cela équivaut à un refus). En cas de refus de révision de l'appréciation, il est possible de saisir la CAPD.

Contactez le SNUDI-FO 22.



Obligations réglementaires de service

Nos ORS sont régies par le décret n° 2017-444 du 24 mars 2017. Pour les enseignants du 1^{er} degré, elles se répartissent en :

24 heures d'enseignement devant les élèves et 108 heures annualisées, pas une de plus !

Les 108 heures dues annuellement en dehors de la présence des enfants se répartissent en :

- 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) devant élèves ;
- 18 heures à des actions de formation continue, pour au moins 50% d'entre elles, et à de l'animation pédagogique (pas pour les membres des RASED ou ULIS) ;
- 6 heures affectées à la tenue des conseils d'école ;
- 48 heures consacrées à des réunions (conseils des maîtres, conseils de cycles), à des actions entre les cycles ou avec le collège, aux relations avec les parents, aux projets pour les élèves handicapés (intégrant la préparation des APC).

Les collègues à temps partiel doivent consacrer un nombre d'heures au prorata de leur temps partiel.

Animations pédagogiques : les IEN ne peuvent fixer de conférences pédagogiques après la classe « *qu'après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles* » (Note de service n° 91-133 du 11.06.91 - BO n° 26 du 04/07/1991). Toute réunion officielle doit être convoquée avec un **ordre de mission** couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet et lui permettant d'avoir ses **frais de déplacements remboursés**.

Les animations pédagogiques sont des journées de formation : il n'y a ensuite **aucune obligation de rédiger un compte-rendu ou de répondre à un questionnaire**.

Réunion d'info syndicale sur le temps de travail : un droit !

En application du décret n° 82-447 du 23/05/1982 qui permet l'exercice du droit syndical pendant le temps de travail, les enseignants disposent de 3 demi-journées d'information syndicale sur le temps de travail par année civile.

Il s'agit d'un droit imprescriptible de tout fonctionnaire dont l'exercice ne peut être refusé. Une journée sur les trois peut être prise sur temps de classe.

Un calendrier des prochaines RIS organisées par le SNUDI-FO 22 sera envoyé prochainement.



- Pour **défendre les conditions de travail** des enseignants et de leurs élèves rendues extrêmement difficiles par l'**absence de recrutement massif** pour faire face à la pandémie et aux retards scolaires qui s'accumulent ;

- Pour **obtenir l'abrogation des contre-réformes** détruisant le cadre national de l'école (loi Peillon des rythmes scolaires, loi Rilhac sur la direction d'école, expérimentation marseillaise...);

- Pour **faire face aux attaques** incessantes contre notre statut (âge de départ en retraite, jour de carence, ORS sur 54 semaines, évaluation d'école, formation en "constellations"...); pour conquérir un vrai statut dans la fonction publique pour les AESH ;

- Pour **faire obstacle à la loi de transformation de la fonction publique** et à ses conséquences dramatiques sur l'emploi public et les services publics ;

- Pour **exiger l'arrêt immédiat de la baisse de nos revenus**, pour l'augmentation du point d'indice et le rattrapage de la baisse continue de notre pouvoir d'achat (25% depuis 2000) ;

... et tout simplement pour être défendus chaque jour, individuellement et collectivement :

**Adhérez au
SNUDI-FO !**

Le SNUDI-FO 22, un syndicat combatif

Le SNUDI-FO assure quotidiennement :

- **l'information** (individuelle, collective - projets ministériels...),
- **le conseil** (attitude à adopter face à une mise en cause, demandes auprès de l'administration, courriers à rédiger...),
- **la défense** (individuelle, carte scolaire, grands dossiers interprofessionnels...).

Pour ne prendre qu'un exemple en 2023, le SNUDI-FO 22 a combattu le plan sanglant de 45 fermetures de classe. C'est le seul syndicat qui fait partie du bureau du Collectif 45 classes, nous ne nous sommes pas contenté de soutenir dans les déclarations et délégations.

Les collègues savent que le **SNUDI-FO défend pied à pied tous les dossiers. C'est en adhérant que vous nous permettrez de poursuivre ce travail.**

Le SNUDI-FO 22, un syndicat indépendant

Le SNUDI-FO 22 n'est pas un partenaire de la direction académique, il n'est inféodé à aucun parti politique. Il se place en toute circonstance du côté des personnels. Les exemples sont nombreux.

Quand le DASEN a institué les pôles de e-remplaçants, il a reconnu que seul le SNUDI-FO s'était opposé. Nous réclamions a contrario le recrutement massif et immédiat de personnels (voeu déposé en CTSD sur lequel SE-UNSA et SGEN-CFDT se sont abstenus).

Le SNUDI-FO 22 vote contre les rejets du DASEN des recours temps partiels des collègues. Cette année, FSU-SNUipp et SE-UNSA ont partagé leurs voix (contre et abstention, voir page 2). L'an passé, Le SE-UNSA avait voté contre et le SNUipp-FSU s'était abstenu.

Le SNUDI-FO 22, un syndicat confédéré

Le SNUDI-FO

(Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles, PsyEN et AESH du 1er degré)

est un syndicat fédéré de la FNEC FP-FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle)

et confédéré à la CGT-Force Ouvrière

Le syndicalisme confédéré est la forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs, retraités.

Le SNUDI-FO syndique les enseignants du 1er degré (Professeurs des Ecoles et Instituteurs), les PSY-EN EDA, les AESH, ainsi que les enseignants contractuels.

Votre conjoint(e) est fonctionnaire ou salarié(e) dans le privé, et rencontre un problème...

L'Union Départementale Force Ouvrière peut l'aider : UD FO 22, 5 rue de Brest 22 000 Saint-Brieuc, tél. 02 96 33 62 63